



VersaillesGrandParc  
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

*CONSEIL COMMUNAUTAIRE*

Séance du 07 Février 2008

**PRESIDENT : Monsieur Etienne Pinte**

**Sont présents :**

M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), M. Gérard REILLON, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Gérard DALLIOUX, Mme Dana SOLECKI (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. SERENARI (représentant de M. Pierre LESTRADE).

**Absents excusés :**

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Michèle BROSSARD,  
M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER, pouvoir à M. DUTRUC-ROSSET,  
M. Alain Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,  
M. Edmond GRONDIN, pouvoir à Mme Dana SOLECKI,  
M. Thierry LEGIRET,  
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,  
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. SERENARI.

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 31 janvier 2008

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

**N° de l'ordre du jour :**

**2008.02.02 : Convention de services partagés entre la communauté de communes de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles relative à la gestion des ressources humaines.**

- M. Daniel MERTIAN DE MULLER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Plusieurs services ont été mis à la disposition de la communauté de communes de Versailles Grand Parc dans le cadre d'une convention de services partagés : la direction du Développement économique, la direction des Systèmes d'information et des télécommunications et la direction de la Commande Publique. Cette démarche permet de rationaliser le fonctionnement des services communs et de mettre à la disposition de la communauté de communes une logistique et des compétences plus larges, tout en générant des économies d'échelle.

Ainsi, dans la continuité des premières mises à disposition de services et conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiant l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les délibérations prévoyant cette mise à disposition pour la gestion du personnel, il est proposé de renouveler la convention de gestion du personnel de Versailles Grand Parc par la Direction du Personnel et des Relations Humaines de la Ville de Versailles.

Une convention prévoit les modalités d'exécution des missions de gestion de personnel ainsi que le remboursement des frais engagés par la ville.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *décide de passer une convention de services partagés entre la communauté de communes Versailles Grand Parc et la ville de Versailles, relative à l'exécution de missions de gestion de personnel,*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

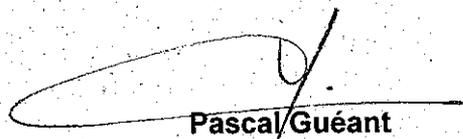
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,

  
**Pascal Guéant**  
Directeur général des services

